



Droits parentaux, reconnaissance d'enfants.

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai reconnu à sa naissance un enfant qui s'avère ne pas être mon enfant biologique! Aujourd'hui je me sépare de la mère et la situation est délicate... Je souhaite me protéger face à cet enfant qui n'est pas le mien (il porte mon nom et je l'ai reconnu). La mère a annoncé à son entourage que je n'étais pas le père, aujourd'hui bien que attaché à cet enfant je souhaite me détacher administrativement et juridiquement de cette situation

Merci de me donner la procédure à suivre.

cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Quel âge a cet enfant?

Avez vous des preuves de votre non paternité? (ex: séparation avec la mère au moment de la conception de l'enfant).

Cordialement

Par Visiteur

Cet enfant à 20 mois, je suis sûr de ma non paternité elle était enceinte et m'a demandé de reconnaître cet enfant, je savais dès le début que je n'étais pas son père.

Par Visiteur

Monsieur,

Vous pouvez donc saisir le tribunal de grande instance d'une action en contestation du lien de filiation. Pour cela vous devez vous adresser au greffe du tribunal.

Si le juge accède à votre demande et reconnaît la non filiation alors vous ne serez plus légalement le père de l'enfant. Vous n'aurez plus l'autorité parentale et l'enfant perdra votre nom. En d'autres termes vous serez étranger l'un pour l'autre.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup, est ce une démarche longue? et Quel est son coût?

Merci encore pour votre réactivité! je suis ravi de vous avoir consulté.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

La durée de la procédure va dépendre en partie de l'engorgement des tribunaux. En moyenne il faut compter 6 mois pour une audience du JAF. Ensuite il faut le temps de la procédure. Donc en moyenne 1 an.

Quant au coût: entre les frais d'avocat et les frais de procédure (test ADN compris), je dirais au bas mot 3000 euros.

Bien cordialement